

Nombre de membres : En exercice :	09	Date de la convocation :	28/03/2022
Excusés :	01	Date de transmission en Préfecture :	11/04/2022
Ayant délibéré :	09	Date d'affichage :	11/04/2022

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **mercredi 6 avril** à 19h00, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'**AVRIL** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Laurent CURIE

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, Aoustin Marine, GENESTIER Jean

Etaient absents : Excusé : -- **Excusé représenté :** Jacques LALLEMAND

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1	DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT
Affaire débattue N° 2	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
Affaire débattue N° 3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2021 M14 (COMMUNE)
Affaire débattue N° 4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET M14 (COMMUNE)
Affaire débattue N° 5	AFFECTATION DE RESULTAT 2021 AU BP 2022 COMMUNE M 14
Affaire débattue N° 6	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 M 14 COMMUNE
Affaire débattue N° 7	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2021 M49 EAU ET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 9	AFFECTATION DE RESULTAT 2021 ET APPROBATION BP 2022 M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 10	REFUS DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FIPHFP

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président propose au vote de l'assemblée l'adjonction à l'ordre du jour d'une affaire à régulariser, participation complémentaire a une aide attribuée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adjonction de ces affaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

DELIBERATION N° 2022-11

DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Le Président déclare la séance ouverte,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Gilbert IDEO, au poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver cette proposition et détermine le nombre de postes d'adjoints au maire à 2.

DELIBERATION N° 2022-12

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

M. Le Maire présente l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes directes locales à définir pour l'exercice 2021, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il rappelle que depuis la loi de finance N°2020-813 DC du 28 décembre 2020 la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue le nouveau taux de référence pour la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter pour cet exercice la pression fiscale, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter les **taux d'imposition des taxes directes locales 2022** comme suit :

- **Foncier bâti : 41.03 %**
- **Foncier non bâti : 35.19 %**
- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, aussi il charge Monsieur le maire de remplir en ce sens l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques, de le signer et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N° 2022-13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2021 M14 (COMMUNE)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2021,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du Budget M14 COMMUNE pour l'exercice 2021.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET M14 (COMMUNE)

**NOTA : pour le vote des Comptes administratifs 2021, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par Mme Françoise DEBOUT et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.*

Sous la présidence de : ~~Mr Jérôme LALLEMAND~~. Jean GENESTIER

Le maire présente le Compte Administratif 2021 M14 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	183 756.55
RECETTES FONCTIONNEMENT	213 539.37
RESULTAT 2021	29 782.82
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2020	133 792.24
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	163 575.06
INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	32 963.18
RECETTES INVESTISSEMENT	21 441.03
RESULTAT 2021	-11 522.15
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2020	300 737.32
RESULTAT CLOTURE INVEST.	289 215.17
<i>RESTES A REALISER</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>344 791.08</i>
<i>RECETTES</i>	<i>0.00</i>
Besoin de financement des RAR	-344 791.08
Résultat de clôture section invest.	289 215.17
BESOIN FINANCEMENT INVEST	- 55 575.91
DEFICIT D'INVESTISSEMENT A COMBLER	55 575.91

Après avoir entendu ces explications et après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget M14 (Commune) de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2022-15

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 AU BP 2022 COMMUNE M 14.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la commune, ce jour, et en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT 2021	29 782.82
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2020	133 792.24
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	163 575.06
INVESTISSEMENT	
RESULTAT 2021	-11 522.15
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2020	300 737.32
RESULTAT CLOTURE INVEST.	289 215.17
<i>RESTES A REALISER</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>344 791.08</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>
Besoin de financement des RAR	-344 791.08
Excédent de clôture section invest.	289 215.17
Besoin de financement d'investissement	-55 575.91
<i>Solde disponible section de fonctionnement</i>	<i>163 575.06</i>
AFFECTATION AU BP 2022	
RESERVE INVESTISSEMENT R 1068	55 575.91
REPORT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT R 002	107 999.15
REPORT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT R 001	289 215.17

DELIBERATION N° 2022-16

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 M 14 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261 344.15 €	261 344.15 €
Section d'investissement	509 363.28 €	509 363.28 €
TOTAL	770 707.43 €	770 707.43 €

le conseil municipal, vu le projet de budget primitif M14 COMMUNE 2022 présenté, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour chaque section, de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261 344.15 €	261 344.15 €
Section d'investissement	509 363.28 €	509 363.28 €
TOTAL	770 707.43 €	770 707.43 €

DELIBERATION N° 2022- 17

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2021 M49 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du Budget Eau et Assainissement M49 pour l'exercice 2021.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT

**NOTA : pour le vote des Comptes administratifs 2021, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par Mme Françoise DEBOUT et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.*

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND. Jean GENESTIER

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	52 583.87 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	54 500.95 €
RESULTAT 2021	1 917.08 €
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2020	48 756.64 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	50 673.72 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	35 124.38 €
RECETTES INVESTISSEMENT	26 785.00 €
RESULTAT 2021	-8 339.38 €
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2020	47 121.66 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	38 782.28 €
RESTES A REALISER	0

Après avoir entendu ces explications et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget annexe M49 (Eau et Assainissement) de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2022-19

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 ET APPROBATION BP 2022 M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de l'eau et de l'assainissement, ce jour, décident à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

* Report excédent de fonctionnement R002 :	50 673.72 €
* Report excédent d'investissement R 001 :	38 782.28 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans la continuité, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	103 493.72 €	103 493.72 €
Section d'investissement	65 307.42 €	65 307.42 €
TOTAL	168 801.14 €	168 801.14 €

le conseil municipal, vu le projet de budget primitif M49 EAU ET ASSAINISSEMENT 2022, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour chaque section, de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	103 493.72 €	103 493.72 €
Section d'investissement	65 307.42 €	65 307.42 €
TOTAL	168 801.14 €	168 801.14 €

DELIBERATION N° 2022-20

REFUS DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FIPHFP

M. le Maire rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11 février 2005 qui a créé le fond pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis de la médecine préventive, un agent de la commune qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant du devis retenu s'élève à 3 500 €, déduction faite des différents régimes de remboursement il reste à charge de l'agent la somme de 2 471.33 €.

Une demande d'aide a été faite sur la base de ce montant auprès du FIPHFP par la commune de Charmoille employeur principal de l'agent. Elle a reçu en retour une notification d'accord partiel de prise en charge pour un montant plafonné à 1 600 €, soit un reste à charge pour l'agent de 871.33 €.

D'un commun accord avec le Maire de Charmoille, il est proposé que la commune de Grattery et la commune de Charmoille prennent en charge l'intégralité de cette somme, à hauteur de 50 % chacune, soit 435.56 €.

La compensation n'étant versée par le FIPHFP qu'à réception de la facture acquittée par la collectivité, c'est à la commune de Charmoille qu'il revient de régler la somme de 2 471.33 €. C'est donc à la commune de Charmoille que la participation de Grattery sera reversée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, décide :

- De ne pas donner de suites favorables à cette proposition.
- Refuse le versement d'une participation financière de 435.56 €, à la commune de Charmoille.